

La liquidation et dissolution d'une société en Chine



CHINE

Le 28 décembre 2021, l'administration nationale de régulation du marché (l' « AMR »), le bureau national des taxes et trois autres autorités ont publié conjointement les nouvelles lignes directrices sur la radiation des entreprises qui remplacent et annulent la précédente version datant de 2019. Ces lignes directrices exposent la procédure de base à suivre pour quitter le marché chinois. Par rapport à la version de 2019, les nouvelles lignes directrices clarifient la procédure de sortie, les questions relatives à la clôture de l'enregistrement fiscal, la procédure de radiation simplifiée ainsi que divers autres sujets variés.

Avant de pouvoir quitter le marché chinois et cesser officiellement ses activités, une entreprise doit passer par trois grandes étapes : la dissolution, la liquidation et la distribution de ses actifs, et enfin sa radiation. On distingue deux types de dissolution, la dissolution volontaire et la dissolution forcée (dans le cas d'une décision judiciaire comme dans un cas de faillite).

Nous allons exposer ci-après les grandes étapes de la procédure devant être suivies par une entreprise à capitaux étrangers souhaitant quitter volontairement le marché chinois, c'est pourquoi nous ne parlerons que de la procédure de dissolution volontaire.

1. LA PROCÉDURE DE DISSOLUTION

1.1 Les motifs de la dissolution volontaire

Conformément aux dispositions des articles 180 et 182 de la Loi de la République populaire de Chine sur les sociétés, les motifs de la dissolution volontaire sont les suivants :

- (1) Expiration de la durée d'exploitation stipulée dans les statuts de l'entreprise ou survenance d'un événement qui déclenche la dissolution ainsi que prévu statutairement ;
- (2) Adoption par l'organe de direction de l'entreprise d'une décision de dissolution ;
- (3) Fusion ou scission de l'entreprise qui entraîne sa dissolution.

1.2 Résolution de dissolution et comité de liquidation

En cas de dissolution volontaire, l'organe de direction le plus élevé de l'entreprise, soit généralement l'assemblée des actionnaires ou dans certains cas le conseil d'administration, doit :

- (1) Rendre une résolution écrite de dissolution qui doit notamment comprendre les informations suivantes : la date de dissolution de l'entreprise, la composition du comité de liquidation, y compris le nom du responsable de ce dernier, ainsi que les principes généraux et la procédure de liquidation ;
- (2) Etablir un comité de liquidation dans un délai de 15 jours à compter de la date de survenance de l'évènement déclencheur de la dissolution ;
- (3) Déposer la date de constitution et la composition détaillée du comité de liquidation auprès de l'AMR concernée dans les 10 jours suivant sa date de constitution. Ce dépôt est réalisé en ligne directement sur la plateforme nationale d'information publique sur le crédit des entreprises (<https://www.gsxt.gov.cn/index.html>). L'entreprise devra également indiquer sur la plateforme les motifs de la dissolution, ainsi que l'adresse de contact du comité de liquidation.

Une fois ces informations saisies, elles sont publiques et accessibles à quiconque se connectera sur cette plateforme.

2. LA PROCÉDURE DE LIQUIDATION

Une fois la décision de dissolution rendue, le comité de liquidation constitué et dûment enregistré, ce dernier peut commencer la procédure de liquidation. Il est important de préciser que pendant toute la procédure de liquidation, l'entreprise continue d'exister mais elle ne doit pas développer d'activités autres que celles en rapport avec sa liquidation. C'est pourquoi, il est recommandé préalablement au lancement de la procédure de dissolution, autant que faire possible, de clôturer toutes les activités commerciale et de production, et d'épurer au maximum le bilan de l'entreprise en réglant les dettes, en recouvrant les créances et en distribuant les dividendes.

2.1 La résiliation des contrats de travail des salariés

En pratique, l'entreprise est en droit de résilier les contrats de travail de ses salariés à l'issue de la procédure de dissolution détaillée au point 1.2 ci-dessus. Cependant, conformément aux dispositions de la loi de la République populaire de Chine sur les contrats de travail, l'employeur doit régler à chacun de ses employés une indemnité de licenciement dont le montant ne peut être inférieur à celui prévu par la loi, à savoir :

- Pour chaque période travaillée au sein de l'entreprise d'une durée supérieure à 6 mois, l'employeur doit verser une indemnité économique égale à un mois de salaire mensuel moyen de l'employé, et pour chaque période travaillée d'une durée inférieure à 6 mois, l'indemnité économique est alors d'un demi-mois de salaire mensuel moyen. L'ancienneté de l'employé calculée selon cette méthode est plafonnée à 12 ans, correspondant à 12 mois de salaire mensuel moyen.
- Le salaire mensuel moyen correspond au montant total de la rémunération (y compris, salaire de base, bonus, heures supplémentaires, et autres avantages financiers, etc...) perçu par l'employé pendant les douze derniers mois précédant sa date de licenciement, puis divisé par 12. Cependant, dans le cas où le salaire mensuel moyen serait supérieur à trois fois le salaire mensuel moyen publié par les autorités locales, c'est alors ce plafond de trois fois le salaire mensuel moyen publié par les autorités locales qui sera utilisé comme base de calcul.

2.2 Le rôle du comité de liquidation

Le comité de liquidation est notamment en charge des différentes étapes suivantes :

1. Notifier les créanciers : la notification peut se faire directement auprès des créanciers connus, ou dans la presse chinoise dans les 10 jours suivant la date de constitution du comité de liquidation, ou encore gratuitement via la plateforme nationale d'information publique sur le crédit des entreprises et dans ce cas dans les 60 jours suivant la date de constitution du comité. La période de notification est de 45 jours. Pendant cette période, le comité de liquidation ne peut pas procéder à aucun règlement au profit de ses créanciers.
2. Informer le bureau des taxes du lancement de la procédure de liquidation.
3. Régler les affaires en cours, résilier les contrats en cours d'exécution notamment par le biais de négociations avec le co-contractant.
4. Gérer les procédures judiciaires, les arbitrages et autres litiges (le cas échéant).
5. Liquidier l'actif et le passif de la Société, préparer le bilan, la liste des actifs, et proposer un plan de liquidation.

- (6) Régler les taxes dues, les éventuelles pénalités de retard et amendes ; déclarer et régler l'impôt sur le revenu de l'entreprise pour l'exercice en cours dans les 60 jours à compter du lancement de la liquidation ; déclarer et régler les taxes en rapport avec la procédure de liquidation ; procéder à la radiation fiscale de l'entreprise.
- (7) Procéder, le cas échéant, au remboursement des éventuelles subventions fiscales perçues lorsqu'elles doivent être remboursées aux autorités concernées.
- (8) Proposer le plan de licenciement et le négocier avec les employés.
- (9) Exécuter le plan de liquidation, en réglant les dettes de l'entreprise selon l'ordre suivant :
 - a. les dépenses liées à la liquidation,
 - b. les salaires, charges sociales et indemnités de licenciement des employés,
 - c. les taxes dues,
 - d. les autres dettes,
 - e. A la fin de la procédure de liquidation, du recouvrement des créances et paiement des dettes, le boni éventuel de liquidation sera distribué entre les actionnaires en proportion de leurs contributions au capital de l'entreprise (dans le cas d'une société à responsabilité limitée) ou en proportion de leurs actions (dans le cas d'une société par actions).
- (10) Etablir le rapport de liquidation à l'issue de la procédure et le soumettre à l'assemblée des actionnaires/au conseil d'administration pour approbation. Le rapport de liquidation sera également soumis à l'AMR pour permettre la radiation de l'entreprise, et la radiation de cette dernière sera ensuite publiée.

3. LA PROCÉDURE DE RADIATION

3.1. La procédure de radiation classique

Les principales étapes de la procédure de radiation sont dans les grandes lignes les suivantes, étant précisé qu'elles peuvent diverger légèrement selon la pratique des autorités du lieu d'enregistrement de l'entreprise :

- (1) La radiation fiscale : après avoir réglé l'intégralité des taxes dues ainsi qu'exposé ci-dessus, l'entreprise peut alors demander sa radiation fiscale en retournant au bureau des taxes l'intégralité des factures TVA non utilisées, les outils de déclaration fiscale, et généralement en soumettant un rapport d'audit de liquidation fiscale concernant les trois derniers exercices. A l'issue de la procédure de radiation fiscale pendant laquelle le bureau des taxes peut diligenter un audit fiscal, une attestation de radiation fiscale est émise.
- (2) L'annulation de l'enregistrement auprès des douanes pour les entreprises concernées.
- (3) La clôture de l'enregistrement auprès de l'administration du contrôle des changes.
- (4) La radiation de l'entreprise auprès de l'AMR locale sur présentation notamment du rapport de liquidation établi par le comité de liquidation, de la résolution de l'assemblée des actionnaires, de l'attestation de radiation fiscale, de l'annulation de l'enregistrement auprès des douanes, etc... La licence d'exploitation de l'entreprise est rendue à l'AMR qui procède alors à son annulation et qui, après examen, va remettre à l'entreprise une attestation de radiation. La date de radiation de l'entreprise est celle indiquée sur cette attestation.
- (5) La fermeture des comptes bancaires et transfert du boni de liquidation (le cas échéant) sur les comptes bancaires des actionnaires. Chaque banque a sa propre procédure et sa propre liste de documents à remettre, mais d'une manière générale les délais d'approbation sont relativement longs, et il faut compter environ 2 à 3 mois pour arriver à clôturer les comptes et à renvoyer de l'argent hors de Chine. C'est pourquoi, nous conseillons généralement d'apurer le bilan de l'entreprise avant de lancer la procédure de dissolution, et notamment de distribuer l'intégralité des dividendes disponibles.

(6) La radiation de l'entreprise des caisses d'assurances sociales qui doit normalement être effectuée dans les 30 jours suivant la date d'émission par l'AMR de l'attestation de radiation.

3.2 La procédure de radiation simplifiée

Une entreprise n'ayant ni dettes, ni créances d'aucune sorte peut bénéficier d'une procédure de radiation simplifiée. Elle doit dans ce but se connecter sur la plateforme nationale d'information publique sur le crédit des entreprises en sélectionnant l'onglet « publication de radiation simplifiée » et soumettre sa demande de radiation simplifiée qui comprends notamment i) une lettre de demande, ii) la licence d'exploitation, iii) un engagement écrit de tous les actionnaires de se substituer à l'entreprise en cas de dettes ou de créances non déclarées et iv) la liste des actionnaires. La demande est alors publiée et si aucune objection n'est faite pendant le délai de publication, elle peut alors procéder aux formalités de radiation simplifiée.

Enfin, une entreprise éligible à cette procédure de radiation simplifiée peut également être exonérée de radiation fiscale à condition de : i) n'avoir jamais développé d'activités taxables, ou ii) si elle a déjà développé des activités taxables de n'avoir jamais demandé l'émission de factures officielles et de ne pas avoir de taxes ou de pénalités impayées. Ainsi, en pratique, la radiation fiscale simplifiée n'est applicable qu'aux entreprises qui sont liquidées avant même d'avoir commencé leurs activités.

4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Étapes	Durée prévisionnelle
Travaux préparatoires à la dissolution	Environ trois mois en fonction de la situation spécifique de l'entreprise
Dissolution	Environ 1,5 mois
Liquidation	En fonction de la situation financière de l'entreprise
Radiation	Environ 6 à 12 mois dont : 3 à 6 mois pour la radiation fiscale 2 à 3 mois pour la clôture des comptes bancaires

* * *

En conclusion, la fermeture d'une entreprise en Chine est une procédure longue et complexe, notamment pour les entreprises qui existent depuis de nombreuses années, et qui touche à de nombreux sujets juridiques tels que le rôle du comité de liquidation, le licenciement des employés, le règlement des dettes et le recouvrement des créances, la résiliation des contrats en cours d'exécution, etc..., et qui en sus concerne de nombreuses administrations. Il est donc important de s'y préparer de manière adéquate et de ne pas hésiter à travailler de concert avec des professionnels à même d'assurer la conformité de la procédure suivie, pour permettre à l'entreprise de clôturer légalement ses activités en Chine.



Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

NIU Yaqin
Associate - Beijing Office
niuyaqin@dsavocats.com